

J.F.B. 27/03  
/A

FRIBOURG

FRIBOURG

Trimestriel N° 103 juin-juillet 1994



FRIBOURG  
SUISSE.

CHOCOLAT  
de VILLARS

CHOCOLAT DE VILLARS

Un regard neuf sur le patrimoine

## Dossier: un regard neuf sur le patrimoine

- 3 - A tâche nouvelle, optique nouvelle  
16 - Au vent de la déréglementation. Falli-Höllli  
*Gérard Bourgarel*  
19 - Gambach: un «ensemble» type  
21 - Le fameux Christ des Rameaux. Une œuvre en quête d'auteur. *Gérard Pfulg*  
31 - Euroculture à St-Pétersbourg. *Gérard Bourgarel*

## Crédit photographique:

Primula Bosshard, Fribourg: 21, 25 haut, 27d, 28h, 29d  
Gérard Bourgarel, Fribourg: 31, 33, 34  
Yves Eigenmann, Fribourg: 5, 7, 15  
Père Maurice Moullet, Fribourg: 24, 30g  
Musée national suisse, Zurich: 25 bas  
Hist. Museum Bern, S. Rebsamen: 27g  
Musée de Tous-les-Saints, Schaffhouse: 26  
Jean-Luc Theytaz, Corminboëuf: 28b, 30d  
Inventaire du patrimoine, Fribourg, Fonds Reiners: 29g

**Couverture:** Carte postale de l'artiste bernois Cardinaux, vers 1910. Une vision prémonitoire, tant les bâtiments industriels de Villars attendent de convoitises.

**Imprimerie:** Mauron +Tinguely & Lachat SA, Villars-sur-Glâne; tirage 4100 exemplaires

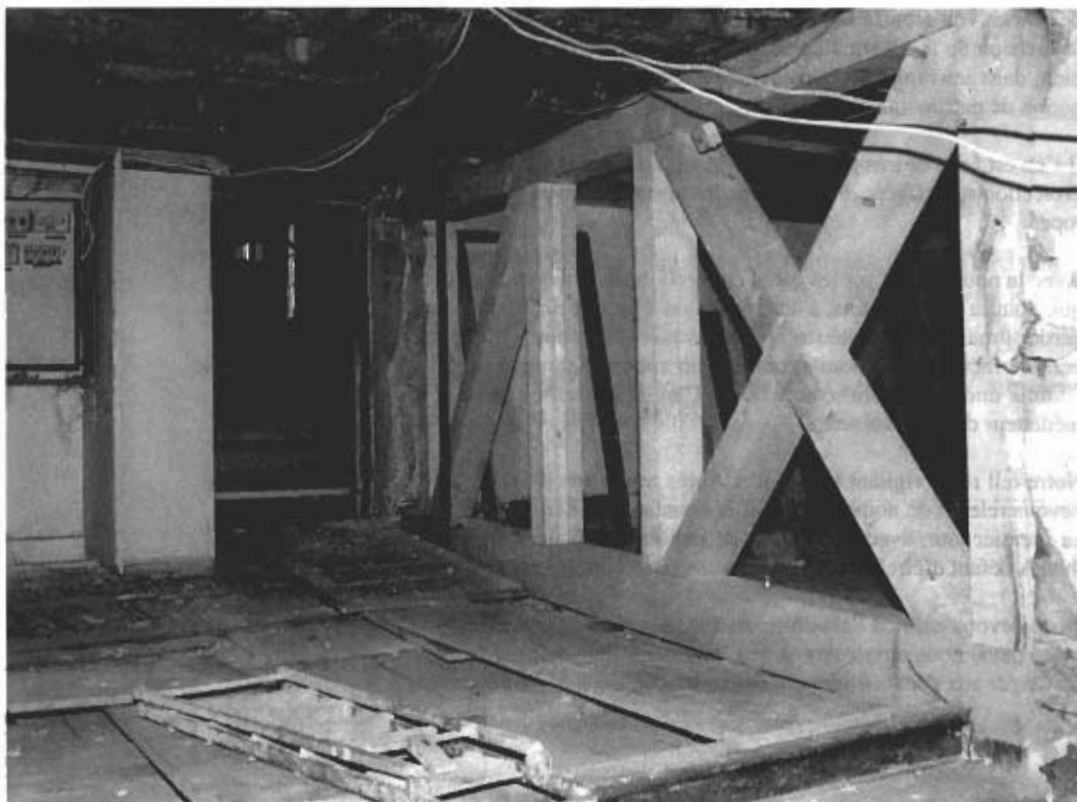


## Pro Fribourg

Secrétariat: Stalden 14, 1700 Fribourg  
CCP 17 - 6883-3, Fribourg  
Tél. 037 - 22 17 40  
(Permanence mardi + jeudi)  
Fax 037 - 23 23 87

Abonnement-cotisation 1994 (comportant 2 cahiers spéciaux)  
Ordinaire: 38 fr. De soutien: 50 fr.  
Tarif réduit: 28 fr. / étudiants, apprentis, 3<sup>e</sup> âge





# A tâches nouvelles, optique nouvelle

**Le Service cantonal des monuments vient de changer de peau: à la fois de visage, d'appellation, de responsable, de statut et de locaux! Mais ses moyens sont restés les mêmes. Comment le nouveau conservateur des biens culturels, Claude Castella, architecte de formation (autre nouveauté!) fait-il face à la situation que crée la nouvelle loi sur les biens culturels? Gérard Bourgarel et Christoph Allenspach l'ont rencontré et vous livrent les principaux extraits de cet entretien.**

*Première question: qu'en est-il de votre service avec cette nouvelle loi et ce nouveau règlement?*

**Claude Castella:** Pour l'essentiel, il importe de relever que les tâches de mise sous protection du patrimoine immobilier sont confiées désormais aux communes dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement. Le service devient leur collaborateur et cela implique de réajuster nos comportements face à ces nouveaux interlocuteurs privilégiés que sont les communes et les aménagistes. Nos collaborateurs doivent se muer en informateurs et participer au moins deux soirs par mois à des séances d'information sur place. Et nous ne disposons pas de personnel supplémentaire, aussi les gens du service sont surchargés et se sentent à l'étroit.

Il appartient au service de faire exister le patrimoine aux yeux

des collectivités locales. Les recensements doivent être conçus comme des outils de communication. Il s'agit de dépasser la description du point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture, pour poser la question de l'intérêt de la protection. Face aux autorités locales, il ne suffit pas de montrer l'intérêt de l'immeuble au titre de l'histoire mais également et surtout de démontrer l'intérêt de le protéger. Il s'agit d'un changement d'objet fondamental: passer de la description de l'immeuble à l'énoncé des objectifs de sa protection.

*C.A.: Il faudrait pour le moins élargir le service pour adjoindre aux scientifiques des communicateurs face à ces nouvelles tâches.*

**C. Castella:** Elargir le service ou trouver des collaborateurs extérieurs, nous sommes effectivement confrontés à ce problème. Mais il faut attendre le budget 95...

*Photos ci-contre: S'installant à l'ancien Couvent des Augustins, le Service des biens culturels a été confronté à toute une palette de problèmes de conservation, touchant même à la statique du bâtiment!*

*G.B.: Ce sera difficile, dans les circonstances actuelles. Le projet de loi n'a pas pris en compte l'impact que ces changements auraient sur le fonctionnement du service. Et il y a eu cette récente vague de déréglementation, lors de la révision de la LATEC, qui s'est traduite par une tentative de réduire la protection des monuments. En transférant le droit de recours de la commission à la direction et en essayant de transférer la compétence de préavis de la commission au service.*

**C. Castella:** L'utilité de cette commission est indéniable: pour nombre d'affaires sensibles, tant du point de vue de la protection que de l'économie ou de la politique, il est essentiel qu'une commission indépendante puisse donner son avis. Toutefois le fait que toute demande de permis et demande de subvention doive être préavisée par la commission pose des problèmes de fonctionnement non négligeables. Selon le pointage que j'ai fait, le nombre de dossiers passant par la commission s'élève à quinze en moyenne par semaine. Au rythme des séances mensuelles de la Commission plénière, cela signifie qu'il y aurait à chaque séance, 60 dossiers à examiner, et donc autant de préavis à donner. Ce n'est tout simplement pas praticable. Il y a donc un bureau qui a été institué pour décharger la

commission, lequel siège en principe chaque semaine et doit donc examiner environ 15 dossiers par séance.

A propos du transfert de responsabilité aux communes, il faut remarquer que c'est le Conseil d'Etat qui tranche en dernier lieu, les PAL devant être approuvés par lui. Mais, en première instance, c'est la commune qui fait les propositions de mise sous protection.

*C.A.: L'Etat ne peut imposer de mesures de protection? S'il y a un bâtiment qu'une commune veut ignorer – prenons l'exemple de Romont où la commune veut démolir l'Hôtel de Ville de Dumas – l'Etat pourrait-il quand même le classer?*

**C. Castella:** La loi le permet. Supposons qu'une commune, dans le cadre de son PAL, refuse de mettre sous protection un bâtiment, le Conseil d'Etat peut renoncer à approuver le plan ou, tout en l'approuvant, prendre des mesures indépendantes de protection pour cet immeuble. A ma connaissance, il n'en a pas encore été fait usage, mais la loi offre cette possibilité.

Sur un plan plus général, en donnant aux communes la responsabilité de la mise sous protection, la loi a la vertu de placer le débat à son juste niveau. Le patrimoine

n'appartient pas aux domaines technique et scientifique avec des normes que l'on pourrait imposer aux collectivités locales. C'est avant tout une réalité culturelle à négocier. Le patrimoine est moins dans les objets que dans le regard que l'on porte sur eux. Ainsi, un bâtiment considéré il y a vingt ans comme vétuste et insalubre peut être considéré aujourd'hui comme ancien, vénérable et digne de protection. Je suis d'ailleurs étonné de la manière dont nos démarches auprès des communes sont reçues: il n'y a pour l'instant aucune situation conflictuelle. Les séances auprès des propriétaires se sont bien passées. Il y a une série d'a-priori à remettre en question. Les gens s'imaginent que si on protège on ne peut plus rien faire, ou encore, que conserver revient plus cher. A l'aide d'exemples, nous montrons que les bâtiments, même mis sous protection, peuvent être transformés. Nous donnons des indications sur le fait que conserver ne revient pas plus cher que de construire à neuf.

Cela se passe généralement en deux temps. Il y a un premier contact avec le Conseil communal ou la Commission d'aménagement qui permet d'exposer notre point de vue. Dans un deuxième temps, avant de mettre à l'enquête la révision du plan et les mesures de protection, peut être organisée une séance d'in-



formation pour les propriétaires des immeubles concernés. L'important est d'intervenir au bon moment, lorsqu'on décide de mettre sous protection. C'est la meilleure occasion d'ouvrir le débat et de régler les conflits. Et cela évitera d'avoir des bâtiments protégés sans l'assentiment de la commune et de voir se répéter les conflits qui ont surgi précédemment.

Si la commune s'approprie son patrimoine, elle aura sur lui un regard différent. C'est elle qui est alors en première ligne vis-à-vis du propriétaire et cela facilite notre tâche, qui est de mieux l'informer sur les procédures à suivre, les contacts à prendre.

*G.B.: Les moyens d'information ne seraient-ils pas à repenser? Un dossier explicatif sur la portée de la loi et sur les objectifs essentiels de la conservation ne serait-il pas utile? Une sorte de manuel en quelque sorte?*

**C. Castella:** Pour l'instant, nous avons réuni d'urgence un petit matériel, une collection de diapositives, qui ne sont pas encore utilisables en dehors de ces séances d'information. Il faudra par la suite des fiches, une série de documents.

*C.A.: C'est bien clair que, pour un château, une grande ferme, une belle demeure, il est facile de convaincre les gens. Mais il y a tous les autres cas, ces quelques 5000 ruraux d'une typologie très simple, des choses aussi plus récentes, l'architecture industrielle, des bâtiments du XIX<sup>e</sup> siècle et tous ces bâtiments modernes que nous venons de recenser. Comment arriver à convaincre? La tâche est là plus difficile.*

**C. Castella:** En intégrant les mesures de protection aux plans d'aménagement locaux dans la nouvelle loi, on impose une réflexion sur les objectifs. Une partie du patrimoine appartient à la catégorie des monuments de façon consensuelle: chacun reconnaît à la cathédrale, aux châteaux, à certaines maisons de campagne ce caractère de monument. Pour

la majeure partie de notre patrimoine, l'objectif est d'abord la protection de nos sites. La protection du patrimoine ne doit pas seulement être une composante du plan d'aménagement mais un facteur de qualité dans la planification du développement de nos sites. En d'autres termes, pour une grande partie de notre patrimoine que je qualifierai de modeste, il s'agit de dépasser la notion de monument pour aller vers la notion de site. C'est un langage que les populations locales comprennent. Au-delà de la protection de telle ferme, c'est le visage, l'identité du village qui est en cause, la mémoire du lieu; c'est un objectif qui peut être compris.

*G.B.: N'est-ce pas là un peu une vue de l'esprit? Les communes, souvent trop petites, n'ont pas les moyens d'aborder professionnellement de tels problèmes?*

**C. Castella:** Il y a pour cela les aménagistes. Leur rôle est déterminant dans tout le processus. J'ai du reste peu après mon entrée en fonction organisé une séance d'information avec tous les bureaux d'aménagement du territoire qui travaillent sur le canton pour nouer le contact. Ce sont nos partenaires principaux, c'est vrai que les communes n'ont pas l'infrastructure mais elles mandatent des aménagistes. La collaboration avec eux est



maintenant continue: dès qu'ils sont saisis d'un dossier, ils nous contactent et nous avons des séances avant même d'aborder les commissions d'aménagement.

*C.A.: C'est entrer dans une phase de protection plus dynamique qu'auparavant: le but n'est plus la conservation en soi, mais le travail en commun avec les architectes, les aménagistes, les communes. C'est une tâche aussi plus lourde qu'il faut maîtriser, en offrant même des modèles. Pour le cas des milliers de bâtiments ruraux, comment parviendrez-vous à expliquer la façon de les traiter?*

**C. Castella:** Pour l'instant cela se limite à ces quelques diapositives que nous présentons lors de nos séances d'information. Leur impact est étonnant. On nous dit: Ah! mais on peut quand même faire cela quand un bâtiment est protégé? Cela permet d'écarter nombre d'a-priori qui desservent la cause de la protection.

Mais je reviens sur un point important: l'obligation de repenser nos recensements. L'intérêt de protéger un bâtiment n'est plus seulement lié à sa valeur intrinsèque mais bien au rôle qu'il joue comme composante de la structure d'un site. Quel sens y a-t-il de protéger une ferme en sachant qu'elle sera noyée dans un lotissement de villas? Nous sommes



obligés de nous poser la question de la compatibilité des mesures de protection avec le caractère des zones. Beaucoup de conflits sont nés d'une incompatibilité entre mesures de protection et mesures d'aménagement du territoire.

*C.A.: Mais où est alors la base pour prendre des décisions? La marge de manœuvre paraît assez étroite. Il n'y avait pratiquement aucun moyen dans le passé, mais maintenant?*

**C. Castella:** La règle du jeu doit être maintenant fixée dans les règlements communaux. Précédemment, il y avait une formule, dans la réglementation communale, du type: les bâtiments protégés doivent être conservés dans

leur substance, leurs composantes principales, une phrase de cette nature, qui s'appliquait de manière homogène à l'ensemble des bâtiments protégés.

Le premier travail que j'ai entrepris en collaboration avec l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire a été de définir des degrés de protection plus précis, en fonction de l'intérêt de l'immeuble, soit lié à sa valeur intrinsèque, soit à la valeur du site. Il y avait bien auparavant, à l'inventaire, des valeurs attribuées aux immeubles, mais pas de degrés de protection. Indéniablement, tout bâtiment ne mérite pas d'être protégé de la même manière. S'il s'agit de sa valeur intrinsèque, il y a des mesures de protection bien précises à définir. Mais s'il s'agit d'assurer sa présence dans le site, ces mesures ne seront pas les mêmes. Nous avons donc défini trois catégories, trois degrés de mesures de protection, que nous proposons aux aménagistes et aux communes d'intégrer dans leur réglementation communale. Il est clair que l'interprétation doit être ensuite faite, cas par cas, pour chaque dossier. La doctrine est une approche architecturale du bâtiment. La définition des degrés de protection relève d'une approche architecturale de l'immeuble. Le degré de protection inférieur C vise la conservation de la structure constructive du

bâtiment et des composantes principales du caractère architectural du bâtiment considéré du point de vue de la protection du site. Le degré B étend la protection aux éléments essentiels des aménagements intérieurs. Le degré de protection supérieur A n'autorise que de légères adaptations des aménagements intérieurs. Ces mesures devraient donc constituer à l'avenir les règles du jeu.

*C.A.: Ceci pour les généralités, mais face à un projet, n'est-ce pas plus délicat?*

**C. Castella:** Les doctrines dans ce domaine sont en mouvement, elles évoluent, dans chaque cas, il y a une interprétation à faire. Je crois que le fait d'avoir mis l'accent sur la conservation des structures constructives, même dans le degré de protection moindre, contraint un projet de façon beaucoup plus importante qu'il paraît. Cela évite déjà les dénoyautages. La cohérence constructive maintenue, il n'y a ensuite plus tant de problèmes pour conserver les revêtements de surface, les décors.

*C.A.: Dans la réalité, on ne voit que rarement de bons projets de réaffectation de fermes. On pratique trop souvent des ouvertures arbitraires, des jeux de formes géométriques sans rapport avec la typologie. Comment promou-*

*voir de meilleurs projets? Pro Fribourg a proposé d'organiser un concours, pour avoir des références.*

**C. Castella:** Il s'agit effectivement de mettre en évidence les interventions que nous considérons comme satisfaisantes, de leur faire de la publicité, de diffuser de tels exemples. C'est déjà ce que nous faisons lors de la présentation de nos dias. J'aimerais de plus consacrer le prochain numéro de notre bulletin d'information à des exemples de réhabilitation du patrimoine rural. On parle de quelques milliers de fermes qui seront désaffectées dans les prochaines années: les conserver implique leur trouver un autre usage. Dans ce contexte, on peut remarquer que la contrainte du maintien de la structure constructive et de la préservation du caractère architectural peut engendrer des solutions novatrices et de qualité dans le domaine de l'habitat en particulier. La protection du patrimoine prend alors tout son sens: ce n'est pas seulement conserver le passé, mais inventer le présent.

Le respect de la typologie de la grange, par exemple le maintien de l'allée fourragère non seulement comme travée constructive mais également fonctionnellement comme espace de circulation et l'organisation du plan autour de cette composante prin-

cipale, peut déboucher sur une solution originale: ce n'est plus une ancienne grange, mais ce n'est pas non plus un habitat conventionnel, c'est vraiment une nouvelle typologie d'habitat.

*G.B.: Selon vos propos, vous allez orienter votre publication plus vers le public que vers vos collègues scientifiques. Je pense à l'exemple de Genève, où le Service des monuments a établi des fiches guides de restauration pour les usagers.*

**C. Castella:** Oui, nous avons besoin d'établir le contact avec le public. C'est un débat qui me passionne et le thème de la réhabilitation du patrimoine rural est non seulement d'actualité mais constitue également un support intéressant pour ce contact. Mais je ne suis que depuis six mois en place et nos ressources sont limitées. Il faudra certes que, dans la réorganisation du service, on se mette d'accord sur les tâches prioritaires.

*C.A.: Il y a encore un problème: toujours plus de transformations et moins de subventions. Comment s'adapter à cette situation face aux propriétaires?*

**C. Castella:** Je crois qu'il faudra changer de doctrine en matière d'aide financière. Actuellement, les subventions sont un peu vécues comme une forme d'indem-

nité versée aux propriétaires parce qu'ils auraient eu à subir les «caprices» de la conservation. Il faudrait là une approche plus positive. Les subventions devraient être le moyen d'offrir aux propriétaires un véritable service. Je ne parle pas des restaurations d'art, laissons cet aspect de côté, mais ce serait un véritable service que d'offrir des expertises d'ingénieur, d'artisans, qui permettent au propriétaire d'aller dans le sens d'un projet respectueux de la substance existante et finalement de façon avantageuse quant au bilan financier de l'opération. Budgétairement, l'Etat serait gagnant: au lieu d'accorder disons 30 000 francs pour une opération souvent boiteuse, parce que n'ayant pas démarré sur de bonnes bases, on accorderait des frais d'études pour 15 000 francs et tout le monde serait satisfait au bout du compte, à la fois du point de vue de la conservation du patrimoine et de celui du bilan financier du propriétaire. Actuellement, nous n'avons au budget qu'un montant modeste pour ces analyses. Il faut réfléchir à cette politique d'aide.

*C.A.: Auriez-vous des cas d'exemples à présenter, montrant qu'une telle démarche fournit une base scientifique au travail de l'architecte?*

**C. Castella:** Je suis en train de les réunir, mais il me faut un peu

de temps. Prenons le cas du Château de Mézières dans la Glâne, un problème brûlant. Le dossier, à mon arrivée, stagnait, rien ne démarrait. Là, j'ai eu de la chance, j'ai eu affaire à un bureau d'ingénieurs qui a fait preuve de compréhension, car le service ne pouvait pas prendre en charge les études pour raisons budgétaires. Par une expertise précise, une étude de faisabilité, le propriétaire a pu être rassuré et convaincu d'ouvrir le chantier, dans la mesure où une planification financière était faite, tenant compte des subventions Confédération-Canton, de plus fiable, parce qu'appuyée par une étude précise et complète.

Je crois qu'il est essentiel d'aller dans ce sens-là. Les négociations étaient difficiles, parce que nous ne pouvions pas prendre en charge les études. Mais en admettant que nous ayons les moyens de le faire, de donner au départ l'appui logistique, il n'y aurait plus tellement de raisons ensuite de subventionner. Car, au niveau financier, il n'y aurait pas, pour le propriétaire, de préjudice. Les options prises en fonction de la conservation étant des facteurs d'économie, la plupart du temps, sauf cas particulier.

*C.A.: Le service a-t-il la possibilité d'imposer de telles expertises?*

*Photos page suivante: Le sauvetage entrepris au Château de Mézières est rendu difficile par les erreurs précédemment commises. La nouvelle église a rompu l'équilibre ancien avec le château, de plus privé de ses arbres.*

**C. Castella:** On peut prendre l'exemple de fermes, où je tente cette démarche dans les limites budgétaires actuelles. A chaque fois, nous nous trouvons à peu près dans la même situation face au propriétaire et à l'architecte: «Cela ne tient plus, le solivage n'est pas solide, il faut mettre des dalles en béton.» Nous demandons alors des expertises à des personnes compétentes. On peut facilement les imposer dans la mesure où l'Etat les finance intégralement: il faut démontrer que la qualité du bois est suffisante, on peut donner le détail constructif pour renforcer un solivage. Vous voulez une isolation phonique équivalant à une dalle? Pas de problème, on peut le faire en construction mixte sur un ancien solivage et nous devons être en mesure de proposer la solution la plus intéressante économiquement pour le propriétaire.

*G.B.:* Vous favorisez là des interventions légères par rapport aux restaurations lourdes qui étaient la règle en ce domaine. Mais cela ne pose-t-il pas aussi le problème de la main-d'œuvre qualifiée où il y a un sérieux déficit. Pour former les jeunes dans les métiers de la restauration des bâtiments, le compagnonnage, tant en France que dans les pays germaniques, est un instrument de formation exceptionnel. Alors que la qualification joue un rôle accru pour la sécurité de l'emploi, ne



*pourrait-on pas favoriser la création à Fribourg d'une maison de compagnonnage?*

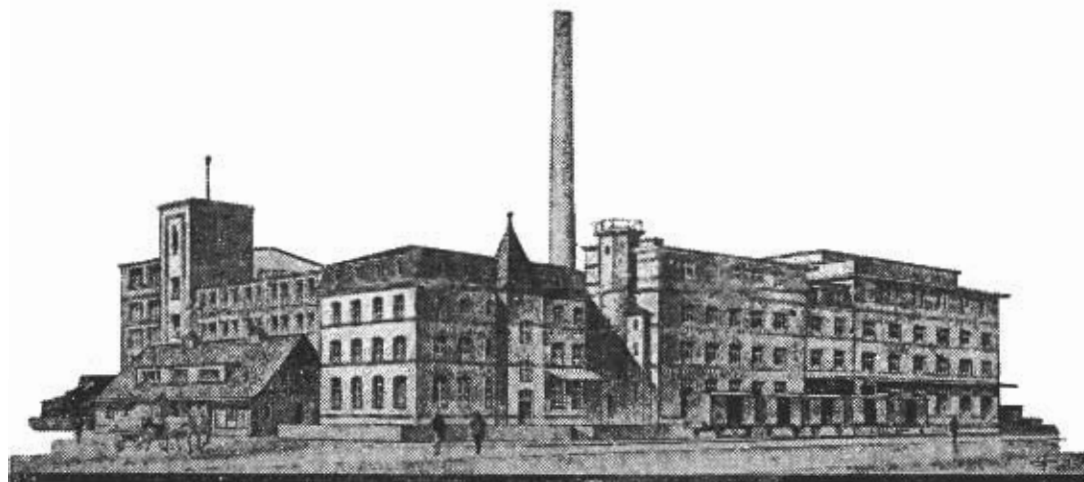
**C. Castella:** Il y a le problème de la main-d'œuvre et des entreprises. Mais il y a aussi celui des architectes et des ingénieurs. Prenons le cas de ce bâtiment aux assises en maçonnerie, mais en colombages au-dessus du rez. Ses structures étaient déstabilisées par la création de canaux de fumée. Si nous n'avions pas eu un ingénieur qui ait accepté de «bricoler» (sans notion péjorative), l'expertise des spécialistes aurait conclu à une obsolescence complète de ces structures. Je crois donc que, en amont même des artisans, il y a le rôle des architectes et ingénieurs à remettre en cause. Le propriétaire, lui, il fait confiance. Si on lui dit que c'est fichu, que cela ne tient pas, il n'a pas les moyens de répondre à ce genre d'arguments. D'où l'importance pour notre service d'avoir le moyen de faire des contre-expertises. Car, face à l'autorité de décision, sans appui technique, nous ne faisons pas le poids.

Du côté des entreprises, c'est la division du travail qui a complètement changé. On a, pour l'anecdote, des enduits qui ne tiennent pas, parce qu'actuellement c'est le maçon qui intervient, et ensuite le peintre. Avant c'était la tâche du maçon avec la

technique a fresco. La division du travail ne correspond plus aujourd'hui aux exigences de la conservation du patrimoine.

*C.A.: Il y a les cas de transformations qui ne passent même pas par le service. Il s'agit surtout de bâtiments des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles qui ne sont pas protégés. Par exemple le bâtiment des Chocolats Villars. Il y a nécessité de sensibiliser les autorités pour ce genre de bâtiments. Il y a le cas des isolations extérieures qui sont autorisées par les autorités communales sans égard à l'architecture du bâtiment. Comment parvenir à convaincre les gens d'être prudents avec des bâtiments qui ne sont pas classés?*

**C. Castella:** Les dossiers qui nous sont soumis concernent uniquement les immeubles protégés ou situés en zones protégées. Il est vrai qu'une partie importante du patrimoine architectural du début du siècle et plus récent ne bénéficie d'aucune protection. Lors de chaque révision de plans d'aménagement locaux, il importe de ne pas se contenter des anciens recensements, de les réviser en prêtant attention à ce patrimoine architectural plus récent, un peu oublié. J'ai d'ailleurs le sentiment que les gens sont sensibles à cette architecture 1900 qui est attractive par sa recherche d'effets décoratifs et qui a trouvé une expression intéressante même



Fabrique de chocolat et de produits alimentaires de Villars S.A. : vue générale de la fabrique.

dans l'architecture rurale. Le fait que la substance constructive de ces bâtiments soit généralement de bonne qualité peut de plus faciliter une mise sous protection.

*C.A.: J'ai d'autres soucis: en ville de Fribourg, à Pérolles ou au quartier d'Alt on protège les façades mais pas la substance. J'ai des exemples où la commune a autorisé de vider des bâtiments, avec un résultat mauvais, alors que la situation était bonne avant.*

**C. Castella:** C'est bien pour cela qu'il n'est pas anodin que le degré de protection minimal mette l'accent sur la structure constructive de l'immeuble. C'est la base élémentaire pour la sauvegarde de notre patrimoine si on ne veut pas aboutir à des situations caricaturales. C'est du reste intéressant de constater que ce qui a été le plus souvent modifié dans le passé, ce sont les façades. Il y a maintenant une sorte d'inversion

dans la manière où on fige un élément qui était beaucoup plus éphémère que les structures intérieures.

*C.A.: Dans une optique dynamique du patrimoine, on peut modifier certaines choses.*

**C. Castella:** Il y a des notions antagonistes qu'il s'agit de réconcilier. Conservation et transformation sont indissociables. Si des bâtiments sont parvenus jusqu'à ce jour, c'est qu'ils ont été généralement adaptés aux différentes exigences. Qu'est-ce que restaurer? Restaurer est un terme curieux: rétablir dans un état ancien, je n'y crois pas. On établit toujours un état nouveau. C'est un aspect qu'il ne faut pas escamoter, il est important de l'admettre.

Il s'agit de mettre en évidence les composantes principales d'un objet, de les remettre en scène sous l'éclairage d'une nouvelle desti-

nation. Le tout est de savoir faire raisonnablement le tri entre ce qui a de la pérennité dans un bâtiment et les éléments plus éphémères qui accompagnent les composantes essentielles. Je suis convaincu qu'on ne peut pas figer un bâtiment dans un état quel qu'il soit sans prendre le risque de le conduire à la ruine.

*G.B.: Je pense à la difficulté que nous avons rencontrée lors d'un congrès à Fribourg avec la présentation par Aurelio Galfetti de sa restauration du Castello Grande de Bellinzona. C'est un réflexe de recul, de peur même, que nous avons rencontré de la part des gens de la conservation. Parce que l'architecte est compétent, qu'il est un créateur, on le craint. J'ai entendu dire qu'il vaudrait mieux des architectes médiocres pour intervenir sur des bâtiments anciens!*

**C. Castella:** Le thème de la réhabilitation des anciens bâtiments ruraux permet de développer votre remarque. Seule une approche inventive, créative permet d'assurer la conservation de ce patrimoine architectural. Il s'agit non seulement de sauvegarder l'objet mais également et surtout de l'intégrer dans notre espace contemporain.

*G.B.: Je serai un peu méchant. C'est tentant de résumer la problématique de la conservation*

*par l'exemple de l'environnement direct de ce bâtiment, l'ancien Couvent des Augustins; avec l'aménagement de la place par la commune et le bâtiment nouveau qui maintenant lui fait face.*

**C. Castella:** Les deux interventions ne sont pas de même nature. En ce qui concerne la place, on aurait sans doute pu souhaiter que son aménagement mette en valeur de manière plus sensible le patrimoine archéologique révélé par les fouilles. En ce qui concerne le nouvel immeuble en construction, on s'accordera sur le fait que les anciens bâtiments ne méritaient pas d'être conservés. Ceci dit, dans quel sens aller? Vers une opération type Grand-Fontaine, où, dès lors qu'on a une toiture à deux pans, on sauve les apparences. Mais est-ce vraiment le cas? Ou alors on se détache de ces références. La situation de frange par rapport au tissu ancien permettait sans doute l'expérience. Peut-être n'a-t-on pas, lors de l'examen du dossier, requis tous les documents nécessaires à une évaluation de l'impact de l'immeuble sur le site.

*C.A.: Il y a la possibilité en Vieille-Ville, dans ce qui n'est pas toujours la vieille ville, de ré-affecter certains emplacements selon une typologie tout à fait moderne. Nous avons eu, au sein de Pro Fribourg, des discussions*





*assez tranchées autour du projet de la rue de Romont. Personnellement je suis pour des ruptures, même dans ce contexte sous réserve que la démolition n'entraîne pas de perte irréparable. Il peut y avoir place pour une nouvelle architecture.*

**C. Castella:** A la rue de Romont, le débat est différent à mon sens. Contrairement à la Lenda, nous ne sommes pas dans une situation de frange par rapport au tissu ancien. De plus l'immeuble existant possède la dernière façade gothique de la rue et constitue à ce titre une composante importante de la mémoire du lieu.

**G.B.:** *Mais favoriser une architecture moderne de qualité, n'est-ce pas élargir le champ de la conservation future?*

**C. Castella:** En tant que conservateur, je tiens sur ce point à rester clair. S'agissant de bâtiments protégés, la qualité d'une architecture de remplacement ne saurait en aucun cas justifier une démolition. Par contre je reste persuadé que la conservation peut être un facteur d'innovation. Conserver consiste non seulement à sauvegarder le passé mais également à proposer un regard sur le passé, à mettre en scène des éléments hérités du passé: forme de recomposition dans laquelle le présent reconnaît le passé.

# Au vent de la déréglementation, les girouettes virent et grincent

En politique comme en tout, les modes s'imposent. Celle de la démagogie médiatico-populiste en est une. Mais n'est pas à Fribourg Berlusconi, Blocher ou Maspoli qui veut. Au Grand Conseil, un lobby vient de brandir bien haut l'étendard de la déréglementation: face au marasme de l'immobilier, il faut désigner un coupable. Ce seront les opposants d'où vient tout le mal. La fable du loup et de l'agneau revue et corrigée par des politiciens en mal de publicité.

Entre-temps le Parlement fédéral a bien fait, lui, marche arrière, en laissant leur droit de recours aux associations, contre la proposition démagogique du Genevois Maître.

A Fribourg, par contre, le Parlement a suivi la motion Schmutz sur la révision de la LATEC, tout en gommant quelques aspérités. C'est ainsi que le droit de recours qu'on voulait ôter au Service des biens culturels est finalement retourné à la commission du même nom, ce qui est un moindre mal, suite aux interventions des députés Garnier et Deiss. Mais, contre l'avis du Gouvernement, des sûretés ont été introduites, visant à intimider, à freiner les recourants, alors que des ruines spéculatives ou des terrains en friche peuvent perdurer en plein centre-ville (ancienne halle Ritter, terrains de la fonderie ou de l'avenue de la Gare), sans la moindre sanction.



## FALLI-HÖLLI La déréglementation avant la lettre

Le député Jean Schmutz de Tavet pouvait lâcher le 3 septembre dernier: «Les autorités élues ont souvent fait preuve de lâcheté en transmettant le pouvoir qu'elles ont l'obligation d'exercer à des associations ou commissions qui ne font pas partie des institutions démocratiques. La prise de décisions est le rôle de l'autorité et non celui des commissions qui n'examinent que l'aspect particulier du projet. Dans le domaine des constructions, les autorités compétentes sont le Conseil d'Etat, la Direction des travaux publics, les préfets et, désormais, pour certains petits projets, les communes. Le rôle des commissions dépendant de ces autorités doit être limité à des préavis.»

Ce qui est dans l'ordre des choses. Mais la motion du même député est allée un bout plus loin en voulant écarter les oppositions et les garde-fous sources de retard. Plus simplement, la décision aux décideurs!

Un mois à peine après, dans son propre district, la catastrophe de Falli-Höllli vient rappeler au député bulldozer que les garde-fous ne se suppriment pas impunément.

La commune de Plasselb, pauvre en emplois et se dépeuplant, au début des années 70, ne voyait de salut que dans le tourisme. Elle fit appel à un bon spécialiste et misa sur le boum des résidences secondaires. A partir de 1974, les pentes du Falli-Höllli furent loties et un restaurant construit, qui devint une halte appréciée des randonneurs en Haute-Singine.

Le hic, c'est que le site aurait dû se trouver en zone inconstructible, parce que sur la zone du «flysch» de nos préalpes, une zone instable, sujette à des glissements de terrain. L'inventaire de ces zones était alors en cours et ne sera publié qu'en 1976 par la Direction des travaux publics. Mais les risques étaient déjà suffisamment connus pour que l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments émette un préavis négatif. La commune de Plasselb fit recours et fut appuyée par le préfet Willy Neuhaus et suivie par le Conseil d'Etat. Déjà alors, selon le vœu du député notaire Schmutz, les autorités firent preuve de décision et n'eurent pas la «lâcheté» de s'abriter derrière un préavis d'experts pour refuser un projet de développement touristique.

La suite est connue. Au début mai, un glissement de terrain atteint un premier chalet qu'il faudra démolir. Le préfet Marius Zosso se fait alors rassurant: les

autres constructions, dont le restaurant, ne risquent rien «pour le moment». Répit de courte durée: dix jours plus tard, une dizaine de chalets doivent être évacués. Des mesures doivent être prises dont l'Etat garantit, dans un premier temps, le financement, les aspects juridique et précisément financier restant «à éclaircir». A mi-juin, la catastrophe, puisque catastrophe il y a, révèle toute son ampleur. Plus de 10 millions de mètres cubes sont en mouvement sur une profondeur de 20 mètres, une masse que rien ne peut arrêter. Les dégâts actuels et prévisibles dépassent les 10 millions, à condition encore que le glissement ne se mue pas en torrent de boue dévalant la vallée jusqu'à Plasselb et même Marly.

Première question: qui paiera? Alors là, les décideurs chers à M<sup>r</sup> Schmutz ne sont pas responsables. Ils sont sans doute couverts par la prescription. La «responsabilité» retombe en fait sur l'ECAB, l'établissement qui avait émis le préavis négatif, drôle, non? Ce qui l'est moins, c'est que la facture sera finalement payée par l'ensemble des assurés ou contribuables du canton. En d'autres termes, on est en train de glisser l'affaire sous le tapis: lors de la séance d'«information» du vendredi 10 juin, lors de l'examen des aspects financiers, les journalistes furent jugés indésirables par le préfet.

Que les lésés, souvent restés dans l'ignorance complète des dangers qu'ils couraient, soient indemnisés, c'est évidemment plus que souhaitable. Mais que la recherche des responsabilités, ne serait-ce que pour en tirer la leçon à l'avenir, soit escamotée est inadmissible. Ce ne sont en tout cas pas les avocats-notaires du Grand Conseil, chantres de la déréglementation, qui vont en tirer la leçon, seulement le profit. Falli-Höllli, quels bons procès en perspective!

## Gambach: un «ensemble» type



Il s'en est fallu de peu que la notion d'ensemble soit évacuée de la loi, lors de la révision de la LATEC. C'est à une véritable régression que nous avons échappé. Exemplaire, le quartier de Gambach correspond à une conception d'ensemble, résultat d'un concours en 1897. Ci-dessus et ci-contre, le quartier en 1908.

### L'Association Gambach-Guintzet: un forum actif

Le 5 octobre dernier a été constituée l'Association des habitants des quartiers de Gambach et du Guintzet. Les habitants ont décidé de prendre en main leur destin. Les malheureuses expériences effectuées dans le cadre des oppositions au projet de construction du Centre de Beauregard et plus particulièrement au parking et à sa sortie en face de l'église de St-Pierre ont poussé les gens du quartier à se regrouper pour mieux se défendre et veiller à la



pérennité de son caractère et par là de ses fonctions.

### **Un caractère architectural unique**

Comme le mentionne l'Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920 (INSA, 1982), le quartier se présente comme une vraie «exposition d'architecture 1900», sans doute l'un des ensembles les plus remarquables de la Suisse. Deux numéros de Pro Fribourg lui ont d'ailleurs été consacrés en 1982 (N<sup>os</sup> 54 et 55).

### **Un quartier d'écoles et d'habitations**

Les nombreuses écoles (plus de 2000 élèves) et instituts qui se trouvent dans ce quartier ne jouissent plus de la tranquillité et de la sécurité requises. En effet, les nuisances du bruit, les émanations polluantes et les risques d'accident dus au trafic deviennent intolérables; les normes des ordonnances fédérales quant à la protection de l'air (Opair) et le bruit (Opb) sont déjà couramment dépassées.

La qualité de vie des habitants de ce quartier (notons qu'ils seront un millier de plus d'ici deux ans quand le Centre de Beauregard sera terminé) est également en rapide diminution. Afin de protéger ce joyau d'architecture et de verdure, il importe que l'on se souvienne aussi du caractère résidentiel de ce quartier dans les

mesures d'aménagement, en particulier celles concernant le trafic routier.

### **Quelques propositions concrètes**

Certaines propositions de modération du trafic ont déjà été faites par l'Association et transmises au Service de la circulation de la ville, et quelques-unes ont été réalisées entre-temps. Ces propositions comprennent notamment une limitation générale de la vitesse à 30 km/h dans l'ensemble du quartier. La limitation de la vitesse et la présence d'écoles et d'habitations doivent être signalées par des mesures de construction aux entrées du quartier, à savoir au nord des avenues des Ecoles, de Gambach et du Moléson, aux autres entrées dans le quartier depuis la route de Beauregard, le Guintzet (chemin des Primevères) et le Jura (route de la Broye - Champ-des-Fontaines). Ces mesures sont complétées par des rétrécissements de chaussée et par le rehaussement de tous les passages pour piétons. Les membres de l'Association espèrent que ces propositions seront rapidement réalisées étant donné que les nombreux chantiers qui se mettent en place au centre-ville commencent sérieusement à perturber les activités de ce quartier. La sécurité de ses habitants, plus particulièrement celle des enfants, des adolescents et des personnes âgées, n'est plus assurée.

# Le fameux Christ des Rameaux de Fribourg

## Une œuvre en quête d'auteur

La publication intitulée «Patrimoine fribourgeois» (1), éditée par le Service cantonal de la Conservation des monuments et des inventaires du patrimoine, dans sa première livraison, en décembre 1992, a mis en évidence, entre autres, une statue du Christ, à mi-corps, appartenant jadis à la collégiale Saint-Nicolas, déposée en 1879 au Musée cantonal d'art et d'histoire. (Inventaire N° 3195.)

L'article consacré à cette pièce maîtresse de notre héritage culturel a pour auteur Ivan Andrey, rédacteur de l'Inventaire du patrimoine religieux. Celui-ci, à juste titre, se flatte d'avoir retrouvé, à travers cette statue, l'ancien Christ des Rameaux de Fribourg, que l'on croyait définitivement perdu.

Depuis les temps anciens, en effet, la fête des Rameaux donnait à l'Eglise l'occasion de faire revivre d'une manière saisissante, six jours avant Pâques, l'entrée solennelle de Jésus à Jérusalem, d'après le récit des Evangiles. Ainsi dès le IV<sup>e</sup> siècle, dans la cité de David, l'évêque monté sur un âne se rendait à l'endroit même où l'événement s'était produit. Après avoir entendu le passage du livre saint concerné, il descendait le Mont des Oliviers pour atteindre l'église de la Résurrection, acclamé par une foule brandissant des palmes et des branches d'olivier, qui chantait de vibrants Hossana au Fils de David.



Dans les pays d'Europe centrale, en Suisse notamment, la coutume s'était répandue de placer en tête ou au sein de la procession une grande statue du Christ monté sur

Note:

(1) *Patrimoine fribourgeois*, Fribourg 1992, pp. 3 à 8.

un âne, véhiculé par un chariot. A Fribourg, nous dit le chanoine Fuchs dans sa chronique du XVII<sup>e</sup> siècle (2), la cérémonie se déroulait de l'église Saint-Nicolas à la place de Notre-Dame et vice versa, et elle attirait de nombreux spectateurs (3).

L'auteur de l'article a eu la bonne fortune de découvrir dans le «Protocole» du Conseil de Fribourg, en date du 9 décembre 1809, une information attestant que le Christ des Rameaux était alors relégué dans la chapelle du cimetière de Saint-Nicolas, et que le Conseil envisageait de consulter quelques personnes avisées pour savoir si le buste de la statue du Sauveur était digne d'être conservé.

Les experts, dans leur rapport, affirmèrent que cette statue, «du côté de l'art», n'était pas sans mérite, et qu'un sculpteur habile, après avoir détaché la partie inférieure, pouvait en faire un buste tout à fait décent (4). Revêtu d'une pellicule d'argent et placé sur un piédestal, celui-ci servirait aux mêmes usages que les reliquaires du trésor; en d'autres termes, il participerait à la procession de la Fête-Dieu, en remplacement de pièces d'orfèvrerie fondues en 1798.

L'examen critique de la statue, fait par Ivan Andrey en collaboration avec Claude Rossier, restaurateur d'art, prouve avec certitude que le Christ instituant l'Eucharis-

tie du Musée d'art et d'histoire est bien l'ancien Christ des Rameaux de Fribourg, réduit à l'état d'un simple buste en 1809, et, par le fait même, privé de sa monture ainsi que du chariot.

Etant donnée sa nouvelle destination, le personnage subit alors diverses transformations: la main gauche qui tenait les rênes a été remplacée par une main tenant un pain que le Christ bénit de sa main droite; et celle-ci a été redressée pour que la signification du geste soit évidente.

Puis une frange d'environ 10 cm de hauteur a été ajoutée à la partie inférieure du vêtement, afin de lui donner une assise convenable. Et c'est à ce moment là qu'on aurait procédé à la gravure des iris et des pupilles des yeux, dans le but d'intensifier l'acuité du regard.

Tel qu'il se présente aujourd'hui «ce buste du Christ est une sculpture en rond-bossé mesurant 88 cm de hauteur en bois de tilleul recouvert d'un vernis marron (5). Le tronc est taillé dans un seul bloc entièrement évidé. Les bras, les mains, le pain posé sur la gauche, quelques segments de plis du manteau, le mors de la chape et le visage même sont assemblés ou rapportés».

Après avoir retrouvé le Christ des Rameaux, il restait à dater la statue et à l'attribuer, si possible, à un artiste déterminé; ce que l'au-

*Notes:*

(2) Traduit du latin en 1852 par Héliodore Raemy de Bertigny, sous le titre: *Chronique fribourgeoise du XVII<sup>e</sup> siècle.*

(3) Le touriste anglais Thomas Pennant atteste, en 1765, que le Christ des Rameaux de Fribourg portait une tunique dorée et un manteau pourpre.

(4) D'autres Christ des Rameaux ont subi le même sort: celui d'Altdorf, par exemple, sculpté vers 1600 par Theobald Marti, a été scié en buste vers 1870 et se trouve actuellement au Couvent des Capucins de cette ville...

(5) Ivan Andrey in *Patrimoine fribourgeois*, p. 5.



teur tente au moyen d'un texte d'archives précis et d'illustrations appropriées.

Nous savons, dit-il, que «vers 1513-1514, le sculpteur Martin Gramp, originaire de Lindau, a exécuté un Christ des Rameaux pour l'église Saint-Nicolas». Les comptes de la fabrique mentionnent le solde du paiement: 5 livres et 8 sols. D'autre part, à notre connaissance, «aucune source postérieure ne signale l'exécution d'un nouveau Christ des Rameaux».

«Ce buste, en outre, a toutes les caractéristiques du style gothique tardif (drapé, plissé, traitement de la barbe et de la chevelure.» On peut donc affirmer sur la foi de ce document, dit Ivan Andrey, qu'«il s'agit là d'une œuvre sûre et certaine de Martin Gramp»; déclaration percutante contredisant les datations et les attributions faites naguère par Marcel Strub, Alfred A. Schmid et moi-même, qui avons situé cette œuvre au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et dans le cercle des Reyff (6).

Tout à la joie de sa découverte, l'historien d'art ajoute que ce buste devient l'œuvre de référence pour toutes les statues de bois attribuées jusqu'ici à Martin Gramp, et que le groupe très homogène des statues «d'un naturalisme truculent» accordé par Adrien Bovy et Marcel Strub au

«Maître au gros nez» est retombé dans l'anonymat.

L'impression qui découle de cette démonstration est si favorable, qu'ayant achevé la première lecture du texte, je n'étais pas loin d'adopter les vues d'Ivan Andrey, tant elles me paraissaient judicieuses.

Mais piqué au vif, pour avoir, en 1991, dans mon livre «La cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg, tablé sur le Christ instituant l'Eucharistie pour glorifier le talent de Jean-François Reyff (7), je n'ai pu m'empêcher de reprendre mes investigations et, en conséquence, de revoir ma position. Finalement j'en suis arrivé à la conclusion que si l'analyse d'Ivan Andrey en ce qui regarde l'identification du Christ des Rameaux est concluante, l'attribution à Martin Gramp, par contre, reste plus que douteuse. Le fait qu'on ne signale aucun nouveau Christ des Rameaux après 1514 et que l'œuvre revête des caractères gothiques typiques du XVI<sup>e</sup> siècle ne sont pas des arguments péremptoirs.

Un nouveau Christ des Rameaux peut très bien avoir été offert à la communauté paroissiale et, par conséquent, n'être pas inscrit dans les registres comptables; d'autre part nous savons que certains aspects du gothique ont persisté fort longtemps sur notre territoire.

*Notes:*

(6) *Catalogue des Expositions du huitième centenaire de la fondation de Fribourg, Fribourg, juin-septembre 1957, N° 199.*

(7) *Gérard Pfulg; La cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg, Chapelle-sur-Moudon, 1991, p. 42 et 43.*





*Photo en p. 24:  
Le Christ instituant l'Eucharistie,  
tel qu'il se présentait à la  
procession de la Fête-Dieu  
entre 1809 et 1864.*

*Ci-contre, en haut:  
La statue actuellement au musée,  
tronquée et modifiée, avec la  
main relevée.*

*En bas:  
Le Christ des Rameaux de  
Spiringen (Uri) vers 1510.  
C'est ainsi que se présentait à  
l'origine le Christ des Rameaux  
de Fribourg.*



Le Christ de Schaffhouse, par Jean-François et Jacques Reyff, 1647-1648.

Faisant allusion à ceux qui font remonter la pièce au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, Ivan Andrey se demande comment Marcel Strub, notre meilleur spécialiste de la sculpture fribourgeoise du XVI<sup>e</sup> siècle, a pu manquer cette pièce de Martin Gramp, et comment j'ai pu moi-même voir dans ce buste une œuvre de Jean-François Reyff. Ceux qui ont reculé sa datation, pense-t-il, «ont été trompés par l'aspect actuel du Christ des Rameaux. En effet, les rayons de gloire..., le mors de la chape, la main gauche avec le pain, le bas du vêtement, quelques détails retravaillés, de même que le socle indépendant donnent à ce buste un air faussement baroque».

En réalité ce ne sont pas ces «détails-là» qui ont été pris en compte.

Le cheminement de ma pensée, en ce qui regarde l'attribution de la statue, a été le suivant: vers 1945, alors que je travaillais à l'élaboration de ma thèse de doctorat sur le sculpteur Jean-François Reyff et son atelier, je m'étais intéressé à cette représentation du Christ; le Père Maurice Moullet, à ma demande, l'avait photographiée, il l'attribuait à l'atelier de la rue d'Or. Comme je n'y décelais pas clairement les caractères du style propre à Jean-François Reyff, je n'en fis pas état dans ma dissertation, la maintenant toutefois dans mon dossier, espérant compléter ulté-

rieurement mon information à ce sujet.

Et voici qu'en 1957, dans le catalogue des Expositions du huitième centenaire de la fondation de Fribourg, les historiens d'art chargés de classer les œuvres retenues (Marcel Strub et Alfred A. Schmid) ont rangé cette statue parmi celles de l'atelier Reyff, la situant au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Dès lors, je me mis à rassembler de nouvelles preuves de son appartenance à cet atelier, et j'en trouvai de nombreuses: la main droite, si ferme et si belle, et l'arcade sourcilière très marquée sont semblables à celles de Dieu le Père, au Musée historique de Berne, par Jean-François Reyff; la barbe est analogue à celle du Christ de Jean-François et Jacques Reyff, offert en 1944 au Musée de Schaffhouse; le retroussis que l'on observe au bas du manteau est le même que sur la chape de saint Martin à Tavel, par Jean-François Reyff; la chevelure est proche de celle du Christ de la Pietà d'Orsonnens, du saint Jean de Montorge, du chef de saint Jean-Baptiste à Überstorf, de la Vierge à l'Enfant de Barberêche, productions de Jean-François Reyff.

Telles sont les similitudes les plus frappantes qui m'autorisaient à faire du sculpteur fribourgeois l'auteur de cette admirable réalisation dénommée jadis



le Christ bénissant le pain ou le Christ consacrant, et que j'ai appelée le Christ instituant l'Eucharistie, après avoir signalé – me référant à une note d'Héliodore Raemy de Bertigny, dans sa traduction de la chronique du chanoine Fuchs (8) – qu'à la procession de la Fête-Dieu un buste du Christ précédait autrefois le défilé des reliquaires, et après avoir identifié ce buste à la statue du musée.

Ivan Andrey a agréé cette dernière proposition, mais les preuves stylistiques que j'avais pour désigner l'auteur de la statue ne l'ont pas convaincu. De son côté, il avait accumulé nombre d'indices qui l'inclinaient à y voir une œuvre du XVI<sup>e</sup> siècle; d'ailleurs le chef de Jean-Baptiste d'Überstorf sur lequel je m'appuyais est rangé, dans l'inventaire du patrimoine religieux des paroisses singinoises, parmi les ouvrages du XVI<sup>e</sup> siècle; ce qui

confortait mon interlocuteur dans son opinion et lui faisait discerner sous les traits du Christ des Rameaux la patte de Martin Gramp. A son avis, la pièce comptable de 1513 et l'analyse scientifique orientent dans la même direction.

Pour ma part, je continuais à prétendre que si nous sommes bien en présence du Christ des Rameaux tronqué en 1809, et qui participa à la procession de la Fête-Dieu de 1809 à 1864 (dernière apparition en public des reliquaires), celui-ci n'est pas attribuable à Martin Gramp. Chose singulière, les deux meilleurs arguments en faveur de ma thèse, je les ai perçus après la parution de la plaquette Patrimoine fribourgeois 1/1992, grâce à deux illustrations suggestives: celle de la couverture (le Christ vu de trois-quarts) et celle qui montre le revers de la statue.

*A gauche:  
Dieu le Père, par Jean-François  
Reyff, 1640-1645, Berne,  
Musée historique.*

*A droite:  
Le Christ des Rameaux, détail:  
arcade sourcillière et main  
semblables.*

*Note:  
(8) Chronique fribourgeoise du XVII<sup>e</sup>  
siècle, p. 356, note 1.*



En haut:  
Le Christ des Rameaux vu de dos.

En bas:  
La Vierge à l'Enfant de  
Barberèche, vers 1640.  
Revers travaillé de la même  
façon; étoffe lourde tombant en  
plis rectilignes et mêmes  
ondulations de la chevelure.

Le Christ vu de trois-quarts me fit penser d'emblée au saint Martin de l'église de Tavel, m'invitant à revoir minutieusement ses particularités: comme le Christ des Rameaux, l'évêque de Tours a été représenté dans la position assise; les plis de la tunique, les contours et le plissé du manteau sur les épaules et près des mains, le retroussis profondément entaillé à la base du vêtement sont à peu près identiques dans l'un et l'autre cas. La fixation de la main droite de saint Martin, dans l'attitude du prédicateur, nous indique ce que devait être, à l'origine, celle du Christ des Rameaux.

Or la statue de saint Martin de Tavel est sans contredit l'œuvre de Jean-François Reyff; c'était l'opinion du professeur Perler, celle du Père Moullet et d'Adrien Boy; c'est aussi la nôtre et celle d'Hermann Schöpfer (9). Haute de 120 cm, elle faisait partie du maître-autel érigé dans l'église paroissiale entre 1643 et 1645 (10), d'où la datation que nous avons proposée pour le Christ des Rameaux: vers 1645.

Si les similitudes que nous venons de relever ne sautent pas aux yeux, c'est que l'une des statues est demeurée intacte tandis que l'autre a subi des altérations; l'une porte des vêtements dorés à la feuille et un visage polychrome, l'autre, entièrement décapée et recouverte d'un en-

duit uniforme, a perdu son apparence primitive.

Deuxième point de comparaison: en regardant la photographie sous laquelle s'inscrit la légende: le Christ vu de dos – aspect du tronc que je n'avais jamais observé avec attention – je me suis souvenu d'une autre statue du XVII<sup>e</sup> siècle, dont le revers est travaillé; il s'agit d'une Vierge à l'Enfant, à l'église de Barberèche.

Or les filaments ondulés de la chevelure qui tombent sur le dos de la Madone sont pareils à ceux du Christ instituant l'Eucharistie, et cette Madone a toujours été considérée comme étant d'origine reyffienne (11).

«Son visage est caractéristique de la production de Jean-François Reyff», atteste H. Schöpfer (12). Œuvre de style baroque primitif, taillée dans un bois dur, mesurant 72 cm de hauteur, elle a dû voir le jour vers 1640.

Nous avons d'ailleurs remarqué antérieurement que les torsades de cheveux qui encadrent le visage sont de même venue que celles du Christ instituant l'Eucharistie, alors que les cheveux bouclés de l'Enfant Jésus correspondent à la manière habituelle de Jean-François Reyff. Cette diversité dans l'exécution de la chevelure sur une même statue témoigne de l'habileté du sculpteur, et de sa volonté de renouvellement.



La statue du Christ des Rameaux, comme celle de saint Martin, allie des éléments baroques aux formes inspirées du gothique; ce mélange ne doit pas nous surprendre. Comme l'a noté avec pertinence W. Tschopp, «l'art fribourgeois resta attaché au style gothique tardif jusque vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (13)». Cela ne vaut pas seulement pour Stephan Amman, mort en 1627; on en décèle la persistance sur bien des œuvres de Jean-François Reyff.

Vu les considérations émises ci-dessus, vu aussi l'absence de preuves tangibles, chez notre contradicteur, nous sommes en droit de penser que l'attribution du Christ des Rameaux à Martin Gramp est d'autant plus hasardeuse que le Christ de molasse de l'Hôtel de Ville de Fribourg – la seule œuvre qu'on puisse attribuer de façon certaine à Martin Gramp – datant de 1508, offre des traits de visage, une chevelu-

re, une barbe et un plissé du vêtement fort éloignés de ceux du Christ des Rameaux.

En conclusion nous devons féliciter Ivan Andrey pour s'être engagé sur cette piste; elle lui a permis d'identifier le dernier Christ des Rameaux, qui défila dans le quartier du Bourg le dimanche précédant la Semaine sainte, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et qui transformé en un Christ instituant l'Eucharistie a parcouru les ruelles de Fribourg lors de la procession de la Fête-Dieu, au siècle dernier, avant de prendre ses quartiers à la sacristie de Saint-Nicolas, puis au Musée cantonal d'art et d'histoire.

Ce faisant, il a braqué la curiosité et l'intérêt des lecteurs sur l'une des réalisations artistiques les plus remarquables de notre pays, celles qui demandent à être analysées avec un soin extrême, parce que c'est elles qui situent notre patrimoine à son juste niveau. C'est à quoi je me suis at-



A gauche:  
Saint Martin de Tavel, par  
Jean-François Reyff, 1643-1645.

A droite:  
Le Christ des Rameaux,  
vu de face: même posture,  
même plissé du vêtement,  
même dignité.

**Notes:**

(9) Hermann Schöpfer; *Monuments d'art et d'histoire du canton de Fribourg*, IV, p. 151.

(10) Gérard Pfulg; *Jean-François Reyff, sculpteur fribourgeois et son atelier*, Fribourg, 1950, p. 81 et 141.

(11) Gérard Pfulg; *ibidem*, p. 103 et 126.

(12) Hermann Schöpfer; *Monuments d'art et d'histoire du canton de Fribourg*, IV, p. 151.

(13) Walter Tschopp; *Zur Bildhauerwerkstatt der Familie Reyff*, dans *Freiburger Geschichtsblätter* 61 (1977), p. 117.



*A gauche:  
La tête de Jean-Baptiste,  
à Überstorf, par Jean-François  
Reyff, vers 1645.*

*A droite, en haut  
Le Christ de la Pieta  
d'Orsonnens, par Jean-François  
Reyff, vers 1640.*

*A droite, en bas:  
Saint Jean, au Couvent de  
Montorge, atelier Reyff, 1635-  
1640, chevelures semblables.*



telé naguère dans la publication d'un petit ouvrage consacré à Trois chefs-d'œuvre du sculpteur fribourgeois Jean-François Reyff, avec l'intention de leur assigner une place exacte dans le temps et dans l'espace, d'en définir l'originalité et de solliciter pour eux un classement équitable dans la hiérarchie artistique (14).

L'étude d'Ivan Andrey, outre son intérêt historique, a eu le mérite de proposer, pour le Christ des Rameaux, une attribution qui paraissait définitive. C'est elle pourtant qui nous a incité à pousser plus avant nos recherches sur ce point contesté, et elle nous a apporté des raisons supplémentaires, et encore plus probantes que les autres, pour attribuer cette sculpture au chef de file du premier baroque fribourgeois plutôt qu'à Martin Gramp.

Au terme de ces démarches, nous croyons pouvoir avancer sans hésitation que le Christ instituant l'Eucharistie, à l'origine le Christ des Rameaux de Fribourg, est une œuvre de Jean-François Reyff exécutée vers 1645, dans son atelier de la rue d'Or.

Et nous faisons nôtre l'ultime affirmation d'Ivan Andrey: «Ce buste du Christ se pose incontestablement comme l'un des chefs-d'œuvre de la sculpture fribourgeoise du XVI<sup>e</sup> siècle» – disons: du XVII<sup>e</sup> siècle.

«Il est aussi l'un des plus beaux Christ des Rameaux conservés au monde.» Sur la face humaine du Sauveur, l'artiste est parvenu à faire resplendir quelque chose de la majesté invisible de sa divinité.

*Gérard Pfulg*

*Note:  
(14) Gérard Pfulg; Trois chefs-  
d'œuvre du sculpteur fribourgeois  
Jean-François Reyff, Fribourg 1987.*



# Eurocultures à Saint-Pétersbourg

Eurocultures, observatoire européen du développement socio-culturel de la ville, a tenu ses assises dans cette métropole avec les animateurs de la Fondation pour la renaissance de Saint-Pétersbourg. En retrouvant son nom historique, la ville renoue avec sa vocation cosmopolite et retrouve sa mémoire. Elle n'efface pas pour autant son passé moderne de foyer d'une grande révolution, de ville martyre ayant victorieusement subi un siège de 900 jours par les armées nazies.

Saint-Pétersbourg offre aux yeux émerveillés une harmonie unique entre l'ampleur des espaces naturels et celle de perspectives monumentales. Une harmonie qui n'est troublée par aucune fausse note. En bientôt trois siècles d'histoire, sous la tutelle des tsars puis sous celle de Moscou, elle est pour la première fois aux mains de ses habitants.. Elle fait face à des difficultés qui paraissent insolubles, mais ce n'est pas le première fois que sa légendaire force de résistance est mise à rude épreuve.

Ville prolétarienne de 5 millions d'habitants, dont un million et demi habitant le centre historique, alors que le reste s'entasse dans les grands ensembles de la périphérie, elle a été, sous le régime soviétique, un grand centre de l'armement avec, encore dans les années septante, 1,5 million de



travailleurs dans ce secteur représentant de 60 à 80% de l'activité économique de la ville. La reconversion actuellement voulue et amorcée avec courage est difficile. Passer d'une économie dirigée à une économie de marché ne l'est pas moins, quand il faut tout réinventer.

Depuis quatre ans à la tête de sa ville, Anatoli Sobtchak a une vision claire: le destin futur de Saint-Pétersbourg est d'être le centre culturel et spirituel de la Russie; comme centre touristique, elle peut être l'égale de Vienne ou de Paris. Elle a une vocation de centre financier, elle peut devenir une nouvelle capitale de la mode. Le potentiel intellectuel de la ville en fait un centre technologique et scientifique de premier ordre.

Déjà, la production d'armes chimiques et nucléaires a été complètement arrêtée et le but affirmé est de renoncer à toute production militaire: «Notre ville ne doit plus produire de choses pareilles.»

Le développement de la ville ne doit pas modifier le caractère du centre historique voué à l'habitat. Des pôles de développement économique, le tertiaire, peuvent s'installer hors du centre à l'embouchure de la Neva sur les friches industrielles, ou le long du rivage de la Baltique. Le mode de vie des quartiers d'ortoirs doit être amélioré, en en faisant des quartiers autonomes bénéficiant de nouveaux équipements. Les aspects positifs hérités du régime communiste seront conservés. Les transports en commun sont très développés et le seront encore pour éviter l'explosion des moyens de transport privés: le maire Sobtchak n'a aucune envie de suivre l'exemple de Paris, d'une ville engorgée, étouffée par la circulation.

Entre Saint-Pétersbourg et la Suisse, nombre de fils sont à renouer. Dès la fondation de la ville, des Suisses ont contribué à l'essor de la ville, l'église de la citadelle est due à un Tessinois, l'architecte Trezzini, alors que la flotte de Pierre I<sup>er</sup> avait pour premier amiral un Genevois, Lefort. A la veille de la révolution, l'un

des principaux collaborateurs de l'orfèvre Fabergé était le Fribourgeois Franz Petrovitch Birbaum. Eurocultures, informé des débats au Grand Conseil fribourgeois, a envoyé une adresse, contresignée des responsables pétersbourgeois, l'invitant à maintenir dans la loi la notion d'ensemble, selon les normes admises en Europe. Les très compétents services des monuments de Saint-Pétersbourg vont maintenant établir des relations avec celui de notre canton. Une façon enrichissante d'élargir nos expériences et nos horizons.

*Photos suivantes:  
Fête à Pavlovsk. La délégation d'Eurocultures a participé à la Fête des musées de Saint-Pétersbourg, plongée dans l'atmosphère de vitalité, de chaleur et de joie de vivre, propres aux Russes. Pavlovsk est l'une de ces résidences impériales complètement dévastées par la guerre et reconstruites avec un soin admirable.*



